

COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, GUIRAL Gilles, GAUVIN Emmanuel, ROY Guillaume, DAVID Béatrice.

Étaient absents excusés : OCTEAU Estelle pouvoir à ROY Guillaume, TABUT Laura pouvoir à BERTRAND Marc, DUMAS Anthony pouvoir à BOSSIS Alain, PRINCE Frédéric pouvoir à GAUVIN Emmanuel.

A été élu comme secrétaire de séance : ROY Guillaume

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2024.
- Approbation du compte administratif 2023.
- Approbation du compte de gestion 2023.
- Préparation du budget primitif 2024 et étude des devis voirie.
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.
- Installation d'une tyrolienne à l'aire de jeux : demande de subvention au Conseil Départemental
- Avenant au devis d'électricité à l'atelier communal : passage du compteur en triphasé.
- Abribus : installation d'un abri aux Pacages : demande de subvention amende de police et éclairage de l'abri à l'Enclouse.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Approbation du compte de gestion 2023.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif commune.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Marc BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Bernard BRIFFAULT

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		387 069.69 €	81 467.67 €		81 467.67 €	387 069.69 €
Opérations de l'exercice	232 084.55 €	393 633.04 €	205 593.48 €	110 628.11 €	437 678.03 €	504 261.15 €
TOTAUX	232 084.55 €	780 702.73 €	287 061.15 €	110 628.11 €	519 145.70 €	891 330.84 €
Résultats de clôture		548 618.18 €	176 433.04 €			372 185.14 €
Restes à réaliser			8 900 €			
RÉSULTAT DÉFINITIF		548 618.18 €	185 333.04 €			363 285.14 €

Préparation du budget primitif 2024 et étude des devis voirie.

Monsieur le Maire indique que conformément à la décision prise lors de la dernière réunion, il a demandé un devis à l'entreprise Colas pour du revêtement bicouche sur les petites routes telles que Chez Bruneleau, Chez Roché, La Fougère, Chez Saulnier, Chez Mallet, Chez Rapet et l'Impasse des Brandes-Chez Ravet.

Il a également demandé un devis afin de refaire en enrobé la portion de route qui va de La Gasse à l'autoroute.

Le montant du devis s'élève à 87 470.39 € HT.

Le devis concernant la réfection du terrain de pétanque a également été reçu il s'élève à 1 202.03 € HT.

Le Maire explique qu'il faut rajouter le montant du devis des travaux au lieux-dits la Chataigneraie, les Chaillaux, Pavageau et la Courtaudière pour 11 482.96 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2024 la somme en TTC de 121 000 € à l'article 2151 : travaux de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions attribuées aux associations.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions pour l'année 2024 comme suit :

	Realisé 2023	Propositions 2024
Ecole St Bonnet		1 400 €
ACCA DE SEMOUSSAC	300 €	300 €
ASSOC AMIS DE SCHWEYEN	100 €	100 €
ASSOC DES COMBATTANTS	100 €	100 €
ASSOC VALENTIN HAUY	60 €	100 €
BASE SOLIDARITE ALIMENTAIRE	120 €	120 €
CLUB DU 3 AGE DE SEMOUSSAC	300 €	300 €
COMITE DES FETES de SEMOUSSAC	300 €	300 €
DIVERS ASSOCIATIONS	0 €	520 €
L'Atelier de Marie	300 €	300 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE CHTE MME	60 €	100 €
SEMOUSSAC PETANQUE LOISIRS SPL	0 €	0 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 740 €	3 740 €

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 était de $304\,533.94 \times 25\% = 76\,133.49$ € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 468.90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Damien Rideau 478.32 € : Réalisation d'une tranchée pour le portail. Article 2138
Entreprise Thierry LAMOUREUX 11 990.58 € menuiseries atelier municipal Article 2138

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Installation d'une tyrolienne à l'aire de jeux : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le devis pour la fourniture et l'installation d'une tyrolienne afin d'agrémenter l'aire de jeux.

Le montant du devis s'élève à 8 979 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre de la revitalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire installer une tyrolienne près de l'aire de jeux pour un montant de 8 979 € HT
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la revitalisation.
- De retenir le plan de financement suivant :
 - o Conseil départemental : 3 591.60 € (40% du montant HT).
 - o Commune : 5 387.40 € (60% du montant HT) + TVA

Avenant au devis d'électricité à l'atelier communal : passage du compteur en triphasé.

Monsieur le Maire explique que malgré ses nombreux appels à l'artisan, il n'a pas pu obtenir le devis pour le remplacement du compteur monophasé par un triphasé.

Il indique que le devis d'Enedis s'élève à 500 € TTC au lieu de 2 100 € initialement prévus.

De plus, la société INTIS qui installe les panneaux a fait une nouvelle proposition qui s'élève à 23 600 € au lieu de 24 814 € suite à négociation.

Abribus : installation d'un abri aux Pacages : demande de subvention amende de police et éclairage de l'abri à l'Enclouse

Le Maire informe que le propriétaire de la parcelle située au carrefour des Pacages a donné son accord de principe pour l'installation de l'abribus.

L'entreprise AMCC a fait un devis qui s'élève à 1 850 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire installer un abribus au carrefour des Pacages par l'entreprise AMCC pour un montant de 1 850 € HT.
- Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la subvention amendes de police
- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépense : 1 850 € HT

Recettes : subvention amende de police (40% du montant HT) : 740 €

Commune (60% du montant HT) : 1 110 € + TVA

Eclairage abribus L'Enclouse

Comme convenu lors de la dernière réunion, le Maire informe qu'il a demandé un devis au SDEER pour éclairer l'abribus de l'Enclouse.

Le SDEER a fait parvenir 3 propositions :

- Luminaire solaire sur support existant : 1 162.78 €
- Luminaire solaire avec création de support : 1 304.93 €
- Candélabre raccordé au réseau : 2 144.43 € (il faudra poser un compteur et payer les consommations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis pour un luminaire solaire avec création de support pour la somme de 1 304.93 € TTC à la charge de la commune.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Questions diverses :

Le Maire rappelle que la réunion publique pour la carte communale est prévue le 14 mars à 18 heures 30 des invitations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants.

La Maire distribue à chaque conseiller une invitation pour les 52 ans du SIVU Jaurès Magnier le 29 mars.

Sondage pour la fibre : Le Maire informe qu'il a envoyé un courrier avec photos sur les désordres constatés pour la pose de la fibre et pour les habitants non raccordés.

Le Maire informe que l'entreprise Dimitri HERAUD vient d'intervenir sur la commune afin de couper des branches qui étaient dans les fils téléphoniques.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 23 heures.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 5 mars 2024 : 2024MAR01, 2024MAR02, 2024MAR03, 2024MAR04, 2024MAR05, 2024MAR06, 2024MAR07

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	Absent excusé

GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	Absent excusé
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
TABUT	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée